ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 1271

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'elle avait posée le 21 juin 2005 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le fait qu'il est normalement prévu de payer mensuellement les rentes d'accidents du travail. Or, cette mesure n'est toujours pas mise en oeuvre et elle souhaiterait savoir quelles sont les raisons de ce retard.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la mensualisation des rentes d'accidents du travail. Actuellement, les rentes versées aux victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (AT-MP) atteintes d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 50 % sont mensualisées, les autres rentes étant versées par trimestre. Au vu des données de la Caisse nationale de l'assurance maladie, il apparaît que la systématisation du versement mensuel des rentes actuellement trimestrielles conduirait à ce que, dans la moitié des cas, le montant du versement soit inférieur à 110 euros. Par conséquent, l'opportunité d'une telle mesure ne semble pas avérée au regard des coûts de gestion qu'elle pourrait induire pour les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). La convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche AT-MP 2009-2012 signée le 29 décembre 2008 ne retient pas ce projet parmi les axes prioritaires de la branche.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1271
Rubrique : Risques professionnels
Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 mai 2009
Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4969
Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4700